



**Rapport de la Commission des finances concernant le Préavis municipal no 01-2016**

**Demande d'octroi d'autorisations générales pour la législature 2016-2021**

**Composition de la Commission des finances :**

Membre	Fonction	25.08.16
Eric Bron	Membre	X
Armand Jost	Président Rapporteur	X
Isabel Matos	Membre	X
Philippe Muggli	Membre	
Andreas Zaugg	Membre	X

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

**1. Préambule**

Quatre membres de la Commission des finances (Cofin) ont rencontré le jeudi 25 août 2016 Monsieur Philippe Flückiger, Municipal en charge des finances ainsi que M. Thierry Rebourg, Président du Conseil communal qui a ouvert la séance. La Cofin remercie Monsieur Flückiger pour ses explications claires et l'échange ouvert qui a suivi.

La Cofin limite la portée de ses réflexions sur les seuls aspects liés aux enjeux financiers de cet investissement.

**2. Analyse de la Commission**

**Point 1**

La Municipalité souhaite garder le plafond d'autorisation à CHF 50'000.— pour l'acquisition et aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers (servitudes et charges foncières) et actions ou parts dans les sociétés immobilières commerciales, les associations et les fondations.

Au vu des derniers préavis déposés durant la précédente législature, cette demande fait sens et permettra à la Municipalité de rester réactive.

La Cofin soutient cette demande qui n'a pas d'impact financier sur les comptes.

## **Point 2**

La Municipalité, afin de pouvoir défendre ses droits a besoin de l'autorisation de plaider, donnée par le Conseil communal.

Cette demande est une démarche de délégation qui n'a aucune influence sur les comptes. La Cofin recommande d'accepter cette demande nécessaire à ses yeux au bon fonctionnement de l'administration.

## **Point 3**

La Municipalité demande une autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles pour CHF 400'000.- au maximum.

Elle prévoit une augmentation du plafond des dépenses devant être annoncées/autorisées de CHF 5'000.— à CHF 20'000.—, étant précisé que toute dépense imprévisible et exceptionnelle de plus de CHF 5'000.- doivent être imputées au crédit de CHF 400'000.-..

Il s'agit ici de rappeler le contexte de cette demande. En effet, ce plafond avait été fixé dans la législature précédente à CHF 5'000.— sur un poste budgétaire, sans plus de précisions sur la notion exacte de « poste budgétaire » . Il avait occasionné durant la législature de nombreux échanges entre la Municipalité, la Cofin et le Conseil communal.

Il s'agit ici de donner plus de liberté d'agir pour la Municipalité tout en s'assurant que ce plafond reste proportionnellement acceptable en termes de gestion et supervision par le Conseil Communal. A noter que, sur la législature précédente, le plafond global de CHF 400'000.- n'a pas été atteint (CHF 311'000.-).

Il convient de relever qu'un dépassement en lien avec un ou des postes budgétaires n'échappera pas au contrôle du Conseil communal, notamment au travers de la Commission de gestion, qui peut solliciter toute explication en la matière et formuler les observations qu'elle jugera utile.

Le texte proposé cadre correctement la Municipalité. La Cofin et/ou le Conseil communal restent quant à eux informés comme par le passé pour les dispenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à CHF 20'000.- (information immédiate à la Cofin) et pour les dépenses imprévisibles et exceptionnelles de CHF 20'001.- à CHF 50'000.- (accord préalable de la Cofin et communication de la Municipalité lors de la plus prochaine séance du Conseil). De ce fait la Cofin recommande d'accepter ce point 3

## **Point 4**

La Municipalité sollicite une autorisation générale d'engager des dépenses pour des crédits d'étude et souhaite poser une autorisation jusqu'à concurrence de CHF 50'000.— afin d'éviter de passer toute demande par voie de préavis.

Cette démarche fait sens dans la mesure où les derniers préavis concernent de gros postes d'investissement. En acceptant ce point 4, la Municipalité pourra agir plus librement tout en continuant à rapporter à la Cofin et au Conseil communal.

De plus, en acceptant ce point 4, les dépenses liées aux crédits d'études seraient comptabilisées dans les postes de bilan, évitant de grever les budgets de fonctionnement.

Accepter ce point 4 est un signe de confiance donné à la Municipalité qui n'aura plus besoin d'informer sur tout crédit d'étude. La Municipalité présentera alors le projet abouti.

## **Point 5**

La Municipalité sollicite l'autorisation de placer des fonds ailleurs qu'à la Banque Cantonale Vaudoise. La Cofin accepte ce point de vue mais souhaite amender la phrase guidant la politique de placement de la Municipalité de la façon suivante :

**Texte donné par la Municipalité :** « *la Municipalité sollicite l'autorisation de placer des fonds disponibles ou de réserves auprès d'autres établissements financiers que la Banque Cantonale Vaudoise, par exemple les succursales des Banques commerciales suisses ou à la Banque Raiffeisen.* »

**Texte proposé par la Cofin :** « *« la Municipalité sollicite l'autorisation de placer des fonds disponibles ou des réserves auprès d'établissements ayant leur siège social en Suisse, à l'exclusion des filiales de banques étrangères.* »

Cette phrase permettrait à la Municipalité de mieux gérer le risque de contrepartie et d'élargir le panel d'établissements comme auprès de Postfinance ou la Banque Migros et Coop mais sans avoir besoin de les mentionner dans un règlement.

La Cofin recommande d'accepter ce point avec l'amendement proposé.

### **3. Proposition de la Commission**

Vu les éléments susmentionnés, la Commission des finances propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis 01-2016 moyennant l'amendement mentionné au point 5.

Cugy, le 28 août 2016

Eric Bron

Armand Jost

Isabel Matos

Philippe Muggli

Andreas Zaugg